

1. Dispositions générales

Les présentes conditions générales définissent, sans préjudice de l'application de conditions particulières, les obligations respectives des parties contractantes à l'occasion de formations, séminaires et missions de business coaching effectué par OTBC srl dont le siège social est situé sis rue du Noly 29 5081 Saint-Denis, référencé à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro suivant : BE 0879.038.942

En signant le contrat ou en acceptant sous quelle que forme que ce soit notre offre de services, notre cocontractant reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées.

Les dispositions auxquelles il n'est pas dérogé expressément restent d'application. Seules les dérogations faisant l'objet d'un accord écrit de notre part peuvent modifier l'application des présentes conditions générales.

En cas de contrariété entre les conditions générales de nos cocontractants et les nôtres, il est convenu que ces dernières prévaudront.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de quinze jours francs à dater de leur émission.

3. Commandes

Toute commande qui nous est confiée ne nous engage qu'après confirmation écrite de notre part et versement d'un acompte de 30% du montant total dû pour les missions de business coaching ou du paiement intégral pour les formations et séminaires.

Les modifications apportées par le cocontractant sur sa confirmation de commande ne seront valables qu'à la condition que nous les ayons acceptées et confirmées par écrit. Si le cocontractant inscrit plusieurs personnes, le remplacement d'un participant peut se faire à tout moment, sans frais, moyennant une communication écrite du nom et des coordonnées du remplaçant avant le jour de la formation à l'adresse mail suivante jm.oost@otbc.be

Sans préjudice de l'article 4, alinéa 1er des présentes conditions générales, en cas d'annulation unilatérale d'une commande par le cocontractant, nous nous réservons le droit d'exiger une indemnité égale à 30% du montant total de la commande, celle-ci étant portée à 100% si l'annulation a lieu dans les 48h précédant la formation.

Dans le cas où le nombre d'inscrits à une formation est inférieur au nombre minimum requis mentionné dans la confirmation de commande, nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter la formation pour laquelle le bon de commande a été signé. Dans ce cas, notre cocontractant en sera avisé au plus tard 7 jours avant la date prévue pour la formation. Les frais d'inscription éventuellement versés pour la formation en question seront entièrement remboursés ou transférés sur une autre formation, en fonction du souhait de notre cocontractant.

4. Modification du contrat

Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment toute modification que nous jugeons utile à nos programmes de formations ainsi qu'au planning organisant celles-ci. Ces modifications entrent en vigueur immédiatement. Lorsqu'elles affectent une formation pour laquelle un bon de commande a été signé, notre cocontractant en est immédiatement informé par écrit

recommandé avec accusé de réception. Celui-ci peut alors résilier sa commande sans pénalité au plus tard dans les 7 jours de la réception de ce courrier, par la même voie. A défaut, notre cocontractant sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions.

Nous nous réservons le droit de modifier le lieu de la formation pour des raisons d'ordre technique ou d'infrastructure. Par dérogation à ce qui précède, cette modification n'ouvre pas de droit pour notre cocontractant à résilier sa commande, pour autant que le nouveau lieu désigné pour la formation se trouve dans un rayon de 20 km du lieu initial.

5. Formation

Les caractéristiques essentielles des différentes formations proposées sont présentées dans nos plaquettes de présentation disponibles sur demande ou sur le site www.otbc.be

Les formations sont assurées par des formateurs qualifiés choisis par nos soins. Un changement de formateur n'ouvre pas droit à une résiliation du contrat conformément à l'article 4 des conditions générales, à moins qu'il n'en ait été convenu autrement dans les conditions particulières.

6. Prix

Les prix fixés sont libellés en euros TVA non comprise.

Le prix mentionné sur nos offres reprend, outre le coût de la formation, la totalité des frais liés notamment au matériel technique et didactique, aux déplacements du formateur, au matériel technique et didactique, à l'hébergement éventuel des participants et du formateur, à la location de la salle, au catering pendant les heures de formation, etc.

Nos prix ne sont en principe pas révisables, mais nous pourrions toutefois répercuter sur ceux-ci les modifications du taux de la TVA qui interviendraient avant la date de livraison.

7. Modalités de paiement

Les factures de formation et séminaires sont payables à notre siège social, au plus tard dans dix jours calendriers avant le début de la formation.

Les factures de business coaching sont payables à notre siège social, au plus tard dans les quatorze jours calendriers suivant la date d'émission.

En cas de non-paiement, un premier rappel sera envoyé sans frais avec un maximum de 3 rappels sans frais par an par client. A partir de la 4^{ème} échéance impayée dans les temps, une indemnité forfaitaire de 7,5€ pourront vous être demandés. Si la facture n'est pas payée dans les 14 jours suivant ce 1^{er} rappel, un deuxième rappel peut vous être envoyé avec les indemnités forfaitaires dépendant du solde restant dû (plafonds définis par le SPF économie depuis le 01/09/2023) :

- Max 150€ : 20€
- Max 500€ : 30€ + 10% du montant dû
- >500€ : 65€ + 5% du montant dû (total max 2000€)

Auxquels peuvent s'ajouter les intérêts de retard légaux en vigueur lors de l'envoi du rappel.

Toute contestation relative à une facture devra nous parvenir par écrit, dans les sept jours de son envoi.

Le défaut de paiement d'une facture à échéance rend immédiatement exigible toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement, et fonde le prestataire à suspendre l'exécution de ses propres prestations (« *exceptio non adimpleti contractus* ») jusqu'à plein et entier paiement

des sommes dues par le cocontractant, sans avertissement ou mise en demeure préalable.

8. Délais

A l'exception des sessions de formation collective, de l'organisation d'événements et de notre participation à des séminaires, les délais fixés pour nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Si un délai est impératif, il doit clairement être spécifié comme tel sur le bon de commande ou tout autre document équivalent. Dans ce cas, le cocontractant peut, lorsque la réalisation subit un retard, prétendre à une indemnisation sans que celle-ci puisse excéder 10 % du prix global de la commande. Même dans ce cas, les circonstances suivantes nous libèrent de nos délais :

- 1 – Les cas de force majeure ;
- 2 – Si nous ne disposons pas dans les délais requis de l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de notre prestation ;
- 3 – Si des changements sont décidés ou demandés par le cocontractant en cours de travail ;
- 4 – Si nos conditions de paiement ne sont pas respectées, notamment en matière de paiement échelonné.

9. Engagement qualité et responsabilité de la part du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer au cocontractant une qualité de service constante et à donner au cocontractant l'assistance la plus adaptée à ses besoins et la plus conforme à l'état des connaissances. L'obligation du prestataire est une obligation de moyens, et ne saurait l'engager quant au résultat.

Si le prestataire n'est plus à même de poursuivre l'exécution des tâches qui lui sont confiées, il en avertira immédiatement le cocontractant, de telle sorte que ce dernier puisse prendre les mesures requises.

10. Propriété intellectuelle

Les documents remis au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de propriété intellectuelle. Le prestataire sera l'unique détenteur de tous les droits de propriété intellectuelle, tant patrimoniaux que moraux, portant sur lesdits documents

En conséquence, tant notre cocontractant que le participant s'interdisent d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou une partie de ces documents, sans notre accord préalable et écrit.

11. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit belge s'applique à tout ce qui n'a pas été explicitement convenu dans les présentes conditions.

Sauf prescription légale impérative en sens contraire, sont seuls compétents les juridictions francophones de l'arrondissement judiciaire de Namur.

12. Changements de la convention

Tout changement des conventions spécifiques ou des présentes conditions générales devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

13. Clause salvatrice

La non-validité ou l'illégalité d'une des clauses de nos conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses du contrat conclu entre les parties.